

**COMMUNE DE
VIUZ EN SALLAZ**



74250

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Délégation temporaire dans les fonctions d'officier
de l'état civil à Madame Carole GAVARD-MOLLIARD,
conseillère municipale**

Arrêté n° : A2026_0212

Le Maire,

VU l'article L 2122-18, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet l'attribution d'une délégation de fonction à un conseiller municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation ;

VU le procès-verbal des élections municipales du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 ;

VU la délibération n°D2026_038 en date du 20 mars 2026 désignant les adjoints au maire ;

Considérant l'absence ou l'empêchement du Maire à la date du 25 juillet 2026, et que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il convient de donner une délégation à un conseiller municipal afin de célébrer un mariage à cette date ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Carole GAVARD-MOLLIARD, conseillère municipale, est déléguée temporairement, en l'absence du Maire, pour exercer le 25 juillet 2026 à 13h45 les fonctions d'officier de l'état civil aux seules fins de célébrer le mariage de Mme Léa GAVARD-MOLLIARD et M. Tydgi BAJOLAZ.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de VIUZ-EN-SALLAZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera transmise :

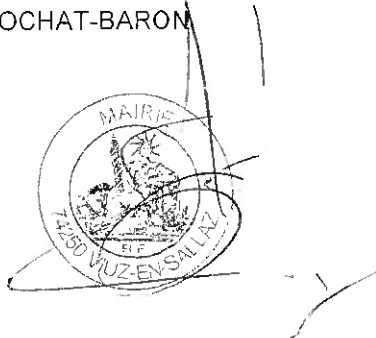
- Au Préfet de la Haute-Savoie
- Au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bonneville
- A l'intéressée

L'arrêté sera annexé au registre d'Etat-Civil de la commune de Viuz-en-Sallaz.

Fait à Viuz-en-Sallaz le 07 juillet 2026

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa télétransmission le 07/07/2026
sa publication le 07/07/2026
Le Maire. Pascal POCHAT-BARON